



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 5 AVRIL 2018

Le jeudi 29 mars deux mil dix-huit, convocation est adressée individuellement à chaque conseiller municipal pour une réunion ordinaire prévue le jeudi 5 avril deux mil dix-huit à 20h30.

Le jeudi 5 avril deux mil dix-huit, à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de René Gibault Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. : Myriam Balestrat, Christine Baulouet-Chaintré, Andrée Blaison, Karine Dribault, Jean-Louis Durand, Anne Gatard-Braconnier, René Gibault, Patrick Herault, Bernard Jean, Patrice Lalande, Jean-Louis Ledoux, Francine Maringues, Catherine Marot, Alain Portron, Francis Rogeon, Alain Sèvre, Karine Vadier-Chauvineau, Claudine Vaillant, Gérard Van Praet.

Absents représentés : Mesdames et Messieurs: Marcel Bell (*Patrick Herault*), Annick Bernardeau (*Andrée Blaison*), Karine Hécho-Hamard (*Francine Maringues*), Christine Palomba (*Christine Baulouet-Chaintré*).

Madame Karine Vadier-Chauvineau est élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation des Procès-Verbaux des réunions de Conseil Municipaux du 1^{er} février 2018 et du 1^{er} mars 2018

Monsieur René Gibault donne lecture des titres des procès-verbaux des réunions du 1^{er} février 2018 et du 1^{er} mars 2018 transmis aux membres du Conseil Municipal. Ces procès-verbaux sont adoptés par 18 voix pour et 4 voix contre (Balestrat, Lalande, Sèvre et Vaillant).

Monsieur Jean-Louis Ledoux n'a pas pris part au vote (arrivée à 20h40).

Présentation générale du budget

Monsieur René Gibault donne lecture du contexte général de la collectivité qui se résume ainsi :

1) Contexte général

La commune de Lusignan compte 2 692 habitants, la population est stable avec toutefois une légère augmentation.

La section de fonctionnement montre une dépense totale en 2016 de 1 944 928.55 € et en 2017 une dépense totale de 2 371 366.44 € soit une augmentation de 460 596.90 €. Cette augmentation est due à la fusion de la Communauté de Communes du Pays Mélusin avec Grand Poitiers Communauté Urbaine. En effet, cette fusion a nécessité la création du SIVOS du Pays Mélusin auquel la commune abonde pour un montant de 485 871.25 €, cette dépense n'existait pas en 2016. En corrélation nous pouvons noter que les recettes augmentent sur la même période de 177 038.00 €.

Le début de l'exercice 2017 donnait une attribution de compensation de Grand Poitiers de 353 360.60 € ramené en fin d'exercice à 136 454.00 € (réalisé 2017) après l'intégration des différentes Commissions d'Évaluation des Charges Transférées décidées par les élus dans le cadre du transfert de la voirie et de l'éclairage public. En échange afin d'approcher la neutralité budgétaire, Grand Poitiers a remboursé à la commune les dépenses de ces compétences transférées. Ces dépenses ne sont pas à la hauteur du transfert décidé en CLECT ce qui nous crée une moindre recette en section de fonctionnement.

2) La priorité budgétaire

Cette priorité est tout d'abord de stabiliser les mouvements généraux liés à l'intégration dans Grand Poitiers, la création et l'abondement au SIVOS, la baisse des dotations et pouvoir estimer le coût de fonctionnement de la station « titres sécurisés ». L'objectif étant de faire baisser les charges de fonctionnement.

Pour le budget 2018, nous opérons un transfert de dette à Grand Poitiers d'un montant de 700 000.00 € (compétence voirie/éclairage public) ce qui ramène la dette de la collectivité à 1 879 000.00 € soit 698.00 € par habitant. Ce transfert de dette sera intégralement effectif en juin 2018. Les échéances réglées par la commune seront remboursées par Grand Poitiers.

3) Les taxes locales

L'augmentation des taux d'imposition est bloquée depuis l'année 2016, la moyenne sur le mandat (sur cinq ans) s'établit à 0.20 % par an.

Les taux sont en deçà des moyennes départementales, hormis sur la Taxe sur le Foncier Non Bâti qui représente pour la commune un montant de 61 000.00 € sur un montant total de taxes de 1 000 000.00 €. Pour mémoire, 1% de taxe rapporte à la commune un produit de 8 000.00 €.

4) Les effectifs de la commune

La commune compte 26 agents dont 2 emplois d'avenir et 1 apprenti en BTS Aménagement Paysager. Il est à noter que la commune emploie 6 agents affectés à la Résidence autonomie du Val de Vonne qui dépend du CCAS, celui-ci reverse à la commune la part emploi d'un montant de 181 000.00 €.

Cette situation augmente le taux de charge de personnel, il faut prendre en compte le retour du CCAS. Il est prévu sur l'année 2018, un remplacement de départ à la retraite et l'ajout d'1/2 poste de direction pour l'établissement.

Il sera nécessaire de renforcer le nombre de postes à l'accueil de la mairie : 17.5 heures transférées à la résidence autonomie, 12 heures liées à la station de titres sécurisés et 5.5 heures en remplacement du départ du Garde Champêtre pour le travail administratif qu'il exécutait (arrêtés, élections, urbanisme, suivi de la sécurité sur les bâtiments communaux et bâtiments recevant du public). Ces tâches ont été réparties sur différents agents, mais des dysfonctionnements interviennent lors des absences pour formation, congés, maladie etc...

5) La section d'investissement

Le compte administratif montre un résultat d'investissement positif de 54 605.45 € ce qui va permettre d'améliorer la situation de cette section budgétaire.

Les investissements montrent un ralentissement en 2017, la gestion des compétences voirie/éclairage public modifie la façon d'anticiper les investissements. Le programme d'investissements présenté en 2014 devrait être achevé pour la fin du mandat en 2020.

Examen et vote des Comptes Administratifs

• Examen et vote du Compte Administratif Commune de Lusignan pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire transmet la présidence de la séance pour le l'examen et le vote du compte administratif de l'exercice 2017 à Madame Francine Maringues, Adjoint au Maire, doyenne de l'assemblée.

Les comptes sont arrêtés comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévues	1 621 508.84
	Réalisées	509 787.13
	Reste à réaliser	171 627.00
Recettes	Prévues	1 621 508.84
	Réalisées	826 230.94
	Reste à réaliser	55 705.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 793 260.60
----------	---------	--------------

	Réalisées	2 217 044.40
	Reste à réaliser	
Recettes	Prévues	2 793 260.60
	Réalisées	2 444 211.57
	Reste à réaliser	

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+	316 443.81
Fonctionnement :	+	227 167.17
Résultat global :	+	543 610.98

Après la sortie de séance de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif de l'exercice 2017 à main levée.

• **Examen et vote du Compte Administratif / Service Lotissement Lusignan pour l'exercice 2017**

Monsieur le Maire transmet la présidence de la séance pour le vote du compte administratif à Madame Francine Maringues, Adjointe au Maire doyenne de l'assemblée.

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif de l'exercice 2017 à l'unanimité des membres présents et représentés, et arrête ainsi les comptes.

Investissement

Dépenses	Prévues	152 449.48
	Réalisées	128 973.17
Recettes	Prévues	152 449.48
	Réalisées	151 534.54

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	358 903.19
	Réalisées	151 534.54
Recettes	Prévues	358 903.19
	Réalisées	151 534.54

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	+	22 561.37
Fonctionnement :		0
Résultat global :	+	22 561.37

Après la sortie de séance de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte Administratif du service lotissement pour l'exercice 2017 à main levée.

<p>Examen et vote du Compte de Gestion pour l'exercice 2017 Budget principal Commune de Lusignan</p>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le comptable du trésor à la clôture de l'exercice.

Le Directeur Régional des Finances Publiques et le Comptable du Trésor visent et certifient que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après délibération, vote à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion de l'exercice 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

<p>Examen et vote du Compte de Gestion pour l'exercice 2017 Service Lotissement Lusignan</p>

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le comptable du trésor à la clôture de l'exercice.

Le Directeur Régional des Finances Publiques et le Comptable du Trésor visent et certifient que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal après délibération vote à l'unanimité des membres présents et représentés le Compte de Gestion de l'exercice 2017, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Affectation des résultats 2017

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation des résultats 2017 comme suit :

➤ **Commune budget principal :**

	Résultat affecté 2016	Virement à la SI	Résultat 2017	RAR 2017	Résultat à affecter
Investissement	-261 838.36		316 443.81	D : D : 171 627.00 R : 55 705.00	+ 54 605.45
Fonctionnement	312 284.20	312 284.20	227 167.17		227 167.17

Cpte 001 54 605.45 € Excédent d'investissement reporté
 Cpte 1068 127 167.17 € Excédent de fonctionnement capitalisé
 Cpte 002 100 000.00 € Excédent de fonctionnement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats de la Commune de Lusignan pour l'exercice 2017.

➤ **Budget service Lotissement**

	Résultat affecté 2016	Virement à la SI	Résultat 2017	RAR 2017	Résultat à affecter
Investissement	+ 914.48		+ 22 561.37		23 475.85
Fonctionnement	-207 368.19		0		-207 368.19

Cpte 002 - 207 368.19 € Déficit de fonctionnement reporté
 Cpte 001 + 23 475.85 € Excédent d'investissement reporté

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'affectation des résultats de la Commune de Lusignan pour l'exercice 2017.

Vote des taux des trois taxes

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour l'année 2018 compte tenu des besoins de la commune, il propose donc de reconduire les taux suivants pour l'année 2018 :

Taxe d'habitation :	16.71 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21.10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50.57 %

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adopter les taux des trois taxes locales telles qu'elles sont présentées ci-dessus.

Vote du budget primitif 2018 budget principal Commune

Monsieur le Maire présente le budget comme suit :

**BUDGET PRIMITIF 2018
COMMUNE**

Vue d'ensemble du fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	2 660 459.00		2 660 459.00
011 - Charges à caractère général	407 706.61		407 706.61
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	132 700,00		132 700,00
61 - SERVICES EXTERIEURS	179 656.61		179 656.61
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	72 350.00		72 350.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	23 000,00		23 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 011 800 .00		1 011 800.00
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	18 000.00		18 000.00
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	17 800,00		17 800,00
64 - CHARGES DE PERSONNEL	976 000.00		976 000.00
65 - Autres charges de gestion courante	765 254.20		765 254.20
66 - Charges financières	63 500.00		63 500.00
67 - Charges exceptionnelles			
Total dépenses réelles	2 248 260.81		2 248 260.81
Total dépenses d'ordre	412 198.19		412 198.19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	2 660 459.00		2 660 459.00
70 - Produits des services, domaine et ventes divers	157 150.00		157 150.00
73 - Impôts et taxes	1 350 874.00		1 350 874.00
74 - Dotations, subventions et participations	676 213.00		676 213.00
75 - Autres produits de gestion courante	231 000.00		231 000,00
77 - Produits exceptionnels	90 222.00		90 222,00
013 - Atténuations de charges	15 000.00		15 000.00
002 – Excédent de fonctionnement reporté	100 000.00		100 000.00

Total recettes réelles	2 620 459.00		2 620 459.00
Total recettes d'ordre	40 000,00		40 000,00
Vue d'ensemble de l'investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	710 162.94	171 627.00	881 789.94
001 - Déficit d'investissement reporté			
16 - Emprunts et dettes assimilés	295 000.00		295 000.00
20 - Immobilisations incorporelles	11 162.94	2 817.00	13 979.94
21 - Immobilisations corporelles	129 000.00	8 000.00	137 000.00
Total dépenses réelles hors opérations	435 162.94	10 817.00	445 979.94
0034 – Aménagement du nouveau cimetière		105 810.00	105 810.00
0050 - Vitraux de l'Église		40 000.00	40 000.00
0060 – Aménagement du centre historique	85 000.00	15 000.00	100 000.00
0061 – Restauration de l'église	150 000.00		150 000.00
Total dépenses opérations d'investissements	235 000.00	160 810.00	395 810.00
Total dépenses d'ordre	40 000.00		40 000.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	826 084.94	55 705.00	881 789.94
001 Excédent d'investissement reporté	54 605.45		54 605.45
10 - Dotations, fonds divers et réserves	176 598.17		176 598.17
16 - Emprunts et dettes assimilés	69 500.00		69 500.00
27 - Autres immobilisations financières	23 475.85		23 475.85
Total recettes réelles hors opérations	324 179.47		324 179.47
0034 – Aménagement du nouveau cimetière		45 000.00	45 000.00
0050 - Vitraux de l'Église		10 705.00	10 705.00
0060 – Aménagement du centre historique			
0061 – Restauration de l'église	89 707.28		89 707.28
Total recettes opérations d'investissements	89 707.28	55 705.00	145 412.28
Total recettes d'ordre	412 198.19		412 198.19

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2018, section de fonctionnement et section d'investissement telles que présentées ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

Vote du budget primitif 2018 Service lotissement

Monsieur le Maire présente le budget comme suit :

SERVICE ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE			
BP 2018			
Vue d'ensemble du fonctionnement			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses de fonctionnement	336 341.36		336 341.36
011 - Charges à caractère général			
66 - Charges financières			
002 - Déficit de fonctionnement reporté	207 368.19		207 368.19
Total dépenses réelles	207 368.19		207 368.19
Total dépenses d'ordre	128 973.17		128 973.17
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes de fonctionnement	336 341.36		336 341.36
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	48 311.63		48 311.63
77 - Produits exceptionnels	159 056.56		159 056.56
Total recettes réelles	207 368.19		207 368.19
Total recettes d'ordre	128 973.17		128 973.17
Vue d'ensemble de l'investissement			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total dépenses d'investissement	152 449.02		152 449.02
16 - Emprunts et dettes assimilés	23 475.85		23 475.85
Total dépenses réelles hors opérations	23 475.85		23 475.85
Total dépenses d'ordre	152 449.02		152 449.02
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget primitif 2018		
	Propositions Nouvelles	Reports	Propositions Globales
Total recettes d'investissement	152 449.02		152 449.02
001 - Excédent d'investissement reporté	23 475.85		23 475.85
16 - Emprunts et dettes assimilés			
Total recettes réelles hors opérations	23 475.85		23 475.85
Total recettes d'ordre	128 973.17		128 973.17

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents et représentés le budget primitif Lotissement Lusignan pour l'exercice 2018.

Avis du Conseil Municipal sur l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Lavausseau et Jazeneuil par la SARL La Plaine des Moulins Energies

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire présente ce dossier

Par arrêté en date du 26 février 2018, Madame la Préfète de la Vienne a lancé une enquête publique ouverte du lundi 26 mars 2018 au jeudi 26 avril 2018 inclus, sur les communes de Lavausseau et Jazeneuil qui concerne le dossier de demande d'autorisation déposé par la société SARL La Plaine des Moulins Energies.

Ce projet porte sur l'implantation de 5 éoliennes : 4 sur la commune de Lavausseau et 1 sur la commune de Jazeneuil ainsi que d'un poste de livraison électrique (PDL) sur la commune de Jazeneuil. La commune de Lusignan se trouvant dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation, l'avis d'enquête publique a été affiché en Mairie et le Conseil Municipal est appelé à donner un avis sur ce dossier.

Conformément à l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales une note explicative de synthèse sur les questions soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal et figure en annexe de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable à ce projet.

Contrat de maintenance de la tribune télescopique de la salle des fêtes Espace 5.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire contrôler chaque année la tribune télescopique de l'Espace 5.

Il propose le contrat de maintenance de la société « Master Industrie » pour les années 2018 et 2019 pour un prix forfaitaire de 1 380.00 € HT soit 1 656.00 € TTC par intervention.

Ce contrat comprendra :

- La vérification des éléments mécaniques et d'assemblage de la tribune
- La vérification de la motorisation électrique
- La vérification des éléments de finition (nez de marches, assises etc...)
- La vérification du système de manœuvre de la tribune
- La vérification des panneaux latéraux

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce présent contrat de maintenance et autorise le Maire à le signer.

Programme 2018 de travaux sur bâtiments communaux

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2018/02 du 1^{er} février 2018 concernant les travaux sur l'église Notre Dame et Saint Junien.

Cet édifice étant un monument classé, les travaux concernant l'église seront aidés par la DRAC à hauteur de 40% ; l'installation de l'éclairage au sol pour mettre en valeur l'édifice doit être enfoui et sera d'une réalisation compliquée au regard de l'archéologie et des découvertes autour de ce site dans le cadre des travaux d'aménagement du centre historique. Il est donc proposé d'abandonner la mise en place d'un éclairage au sol. Afin de ne pas perdre l'aide forfaitaire du Conseil Départemental pour 2018, dans le cadre d'activ (volet 3), il explique qu'il y a lieu de présenter un nouveau dossier, il propose d'inscrire d'autres travaux prévus sur l'exercice 2018 : la restauration de la façade de la maison rue Notre Dame après la démolition du garage attenant ; il est également prévu l'aménagement du Square Petite rue Galice et la réfection de la toiture du temple.

Monsieur le Maire présente les devis et le plan de financement prévisionnel de cette opération :

DEPENSES

RECETTES

		Département de la Vienne	
Restauration façade maison rue Notre Dame (devis Art de Bâtir) HT	24 950.48 €	Activ (volet 3) €	45 400.00
Aménagement square HT Petite rue Galice (devis Art de Bâtir)	15 232.67 €		
Toiture du Temple HT (devis Guyoumard – Thiollet)	27 247.08 €		
		Autofinancement (32.5%) €	22 030.23
TOTAL HT	67 430.23 €	TOTAL HT	67 430.23 €

A ce titre, il propose de faire une demande de subvention aux services du Département de la Vienne au titre d'ACTIV volet 3 pour un montant de 45 400.00 €.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce programme ainsi que le devis de réfection de la toiture du temple pour un montant HT de 27 247.08 € soit un montant TTC de 32 696.50 €.

Monsieur le Maire et autorisé à présenter la demande de subvention au Département de la Vienne afin de mener à bien ce projet.

Dossier d'aménagement des douves :
Proposition d'honoraires pour la mission d'étude du projet,
Devis du cabinet R&C SARL d'architecture.

Monsieur le Maire présente le devis de la mission afin d'étudier et chiffrer l'aménagement des douves ainsi que les reprises de façades et toitures des tours.

Monsieur le Maire précise que ce chiffrage permettra de pouvoir faire les demandes de subventions en fin d'année 2018 pour une réalisation sur l'exercice 2019.

Ce devis d'honoraires s'élève à 4 125.00 € HT soit 4 950 € TTC.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés valide ce programme et autorise le Maire à signer le devis d'honoraires et à engager cette étude.

Convention entre la Commune et la Chambre d'Agriculture de la Vienne relative à
l'organisation du marché des producteurs « Bienvenue à la ferme ».

Monsieur Alain Portron en charge de cette manifestation présente les points principaux concernant l'organisation du marché des producteurs « Bienvenue à la ferme ».

Cette manifestation est organisée sous l'égide de la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Pour l'année 2018, le marché des producteurs de Lusignan aura lieu le mercredi 25 juillet sur le site des « Promenades »).

Les modalités financières proposées par la chambre d'agriculture s'élèvent à 1 487.50 € HT soit 1 785.00 € TTC. Il est à noter que ce tarif est le même que l'année 2017.

La Chambre d'Agriculture prend en charge l'ensemble des supports de communication et assure un minimum sur chaque marché de 10 producteurs.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention.

Vente des parcelles cadastrées AI 194 et AI 185

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente ce dossier :

Il rappelle que la commune a mis en vente les dites parcelles qui respectivement ont une contenance de : AI 194 : 4117 M2 et AI 185 : 113 M2.

Il donne lecture ensuite de la proposition d'offre d'achat de Monsieur James Lucien Baron pacsé le 27 juillet 2017 à Madame Tardet Béatrice domiciliés 45 Grand Rue Chagnolet 17139 Dompièrre sur mer qui déclare acheter ferme le bien et parfaitement le connaître.

- parcelles cadastrées AI.194 et AI 185 sises rue des Châteliers pour un montant de 85 000.00 € net vendeur:

La répartition du prix est la suivante

- Parcelle AI 194 : 84 500.00 €
- Parcelle AI 185 : 500.00 €

Les frais de bornage s'il y a lieu et les frais d'actes notariés seront à la charge du preneur.

Les frais de viabilisation (réseaux d'eau, d'électricité, d'eaux usées et de téléphone) seront à la charge de la commune, ces réseaux seront livrés en limite de la parcelle AI 194. Le preneur assurera les frais de raccordement sur la partie privative du bien.

Sous réserve de l'avis du service des Domaines, Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés valide cette proposition et autorise le Maire à signer l'acte de vente concernant ces parcelles.

Numérotation de rues

Monsieur Francis Rogeon, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme présente ce dossier :

Il propose au Conseil Municipal les numérotations suivantes :

Rue Galice :

Parcelles	Numérotations
202	N°1
203	N° 3
204	N° 5
210	N° 7
211	N° 7 bis
216	N° 9

Avenue de la Libération :

Division de la parcelle 62 N° 29

Rue de Grand Champ :

Parcelles	Numérotations
11	N°1
93	N° 3
6	N° 5
5	N° 7
100	N° 9
1	N° 11

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, valide ce projet de numérotation et autorise le Maire à intervenir.

Destinations des coupes de bois - exercice 2018/2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la lettre de l'Office national des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

1 – d'approuver l'inscription à l'état d'assiette en 2018 des coupes prévues à l'aménagement et désignées dans le tableau ci-dessous (**coupes réglées**) :

Nom de la forêt	Numéro de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe (vente ou délivrance)
Fc de Lusignan	2B	2 ha 42	Régénération	délivrance
Fc de Lusignan	12	10 ha 44	Amélioration	Vente Prévu à l'EA 2018

Report ou suppression : demande le report des parcelles 3 et 7 à l'état d'assiette 2019, équilibre des coupes et des revenus.

2 – De choisir leur destination dans le tableau ci-dessus entre :

- **vente** à la diligence de l'ONF par appel d'offres ou de gré à gré si des opportunités se présentent (en fonction des propositions reçues, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

- **délivrance** (pour les besoins de la collectivité **ou** pour "partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur besoins ruraux ou domestiques, sous réserve de la possibilité, pour ces bénéficiaires, de ne vendre que les bois de chauffage qui leur ont été délivrés en nature" (art. L.241-17 du Code forestier).

3 - (uniquement en cas d'affouage, soit de délivrance d'une ou plusieurs coupes au bénéfice des habitants de la commune)

Il précise entre outre :

- que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, à savoir :

- M. ou Mme ...JEAN Bernard
- M. ou Mme ...BLAISON Andrée
- M. ou Mme ...GIBault René

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.318-12 du Code forestier,

- que le délai d'exploitation est fixé au : 30 novembre 2019 à compter de la remise du permis d'exploiter pour la délivrance. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot seront considérés comme y ayant renoncé.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Madame Myriam Balestrat fait remarquer que l'on vend des coupes de bois moins chères à des entreprises qui ne payent pas d'impôts sur la commune.

Monsieur René Gibault précise que ces coupes sont difficiles d'accès et que seules des entreprises peuvent exploiter ce type de parcelles.

Location du Snack de « La Plage » pour la saison estivale 2018

Monsieur René Gibault donne lecture de la convention rédigée comme suit :

Entre

La Commune de Lusignan, représentée par son Maire, Monsieur René GIBault, ci-après dénommée « la Commune », en vertu de la délibération N°2018/25 en date du 5 avril 2018,

Et

Madame Catherine Boutin et Monsieur Philippe Gadioux, domiciliés «Pousigny» 86600 Celle L'Evescault, ci-après dénommés « les gérants », d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} – La Commune confie à Madame Catherine Boutin et Monsieur Philippe Gadioux la gestion du Snack de la Plage, du 25 mai 2018 au 17 septembre 2018.

Article 2 – Les gérants prennent les locaux du snack en l'état ; ils déclarent à ce propos bien les connaître, en assureront l'entretien, et les restitueront à l'échéance du présent contrat conformément à l'état des lieux établi à la remise des clés. En outre, ils souscriront une assurance comme locataires des murs et une responsabilité civile liée à son exploitation.

Article 3 – Les horaires d'ouverture du snack sont définis par le gérant, avec obligation de fermeture à 24 heures le vendredi et le samedi et les jours fériés, et à 23 heures les autres jours de la semaine.

Article 4 – Les gérants devront apporter le plus grand sérieux dans la gestion du snack et se conformer aux dispositions légales générales régissant les débits de boissons concernant la licence IV attachée au « Snack de la plage ».

- Les gérants s'engagent à proscrire la présence d'animaux dans l'enceinte de l'espace de baignade dont fait partie l'établissement.

- Les ordures devront être acheminées quotidiennement par les gérants au lieu de collecte du camping municipal

- Les gérants s'engagent à laisser libre l'accès aux toilettes et douche situées auprès de l'établissement et d'en assurer l'entretien.

En cas de problème survenu dans la gestion du snack de la plage, et de non-respect des clauses de la présente convention, la Commune se réserve le droit de résilier la location sans que les gérants ne puissent réclamer une indemnisation d'aucune sorte.

Article 5 – Pour l'exploitation du snack de la Plage, les gérants verseront à la Commune une location de 1 200.00 €, non soumis au régime de TVA, pour la saison, à régler en deux fois : 600.00 € avant le 15 juillet 2018 et 600.00 € avant le 15 août 2018 à réception de la facture.

L'électricité étant à la charge de l'exploitant, l'abonnement électrique (SOREGIES) sera mis au nom des locataires à la remise des clés.

Article 6 – La présente convention n'est pas renouvelable

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve les termes de la présente convention et autorise le Maire à la signer.

Tableau des effectifs arrêté au 1^{er} janvier 2018
--

Monsieur le Maire présente le nouveau tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2018

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

TABLEAU DES EFFECTIFS ARRETE AU 01/01/2018		EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES ETPT	
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
ADMINISTRATIVE		5		5	5		5
Attaché	A	2		2	2		2
Rédacteur	B	1		1	1		1
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	2		2	2		2
TECHNIQUE		17	2,89	19,89	15,72	0,77	16,49
Agents de Maîtrise Principal	C	2		2	2		2
Agent Maîtrise	C	2		2	2		2
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	2		2	1		1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	4		4	2		2
Adjoint technique	C	7	2,89	9,89	8,72	0,77	9,49
			0,86+0,86+0,40+0,77		7 agents temps plein	1 agent à 27/35ème = 0,77	
			1 agent à 30/35ème =0,86		1 agent à 30/35ème =0,86		
			1 agent à 30/35ème =0,86		1 agent à 30/35ème =0,86		
			1 agent à 14/35ème =0,40 non titulaire				
			1 agent à 27/35ème = 0,77 non titulaire				
CULTUREL			1,2	1,2	1,2		1,2
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C		0,6	0,6	0,6		0,6
Adjoint du Patrimoine	C		0,6	0,6	0,6		0,6
TOTAL		22	4,09	26,09	21,92	0,77	22,69
CONTRAT DE DROIT PRIVE							
Emploi d'Avenir		2		2		2	2
Apprenti		1		1		1	1
TOTAL		3		3		3	3
TOTAL GENERAL		25	4,09	29,09	21,92	3,77	25,69

Gestion de personnel

Objet : Dispositif emplois d'avenir

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser et préciser la périodicité des contrats de travail pour les personnels pris dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

A ce titre il précise que lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2016, il avait été décidé d'embaucher un jeune en emploi d'avenir, pour la période de travail dans ce dispositif du 13 septembre 2017 jusqu'au 12 septembre 2019 à temps plein.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Objet : Dispositif de l'apprentissage

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser et préciser la périodicité des contrats de travail pour les personnels pris dans le cadre du dispositif de l'apprentissage.

A ce titre il précise que lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2016 il avait été décidé d'embaucher une personne en contrat d'apprentissage du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2018, dans le cadre de la préparation d'un BTS aménagement paysagé.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Objet : Emplois saisonniers

Monsieur le Maire rappelle que la baignade de la base de loisirs de Vauchiron est surveillée durant la période estivale.

A ce titre il est nécessaire de recruter un agent contractuel, Opérateur des APS 35/35^{ème}, du jeudi 28 juin 2018 au vendredi 31 août inclus.

Il sera fait mention de la présente délibération dans son contrat de travail.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Monsieur le Maire rappelle que le camping municipal de Vauchiron est ouvert du vendredi 13 avril au 30 septembre pour la période estivale.

A ce titre il est nécessaire de recruter deux agents contractuels, Adjoint Technique 35/35^{ème}, du mardi 3 avril 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus.

Le Centre de Gestion de la Vienne est chargé d'employer ces deux agents qui seront mis à disposition de la commune.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Objet : Création de postes

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la réorganisation des services suite à des départs à la retraite, il y a lieu de procéder à l'ouverture de deux postes :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe 35/35^{ème} à compter du 6 avril 2018,
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe 35/35^{ème} à compter du 6 avril 2018.

Il sera fait conformément à la réglementation une déclaration de vacances de ces postes avant recrutement et nomination des agents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toute convention de mise à disposition concernant ces postes pour palier temporairement au manque d'effectif.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve les termes de la présente délibération et autorise le Maire à intervenir.

Questions diverses

Madame Francine Maringues indique que la cérémonie de commémoration du Génocide Arménien aura lieu le 24 avril ; l'invitation est distribuée aux membres du Conseil Municipal.

Madame Christine Baulouet-Chaintré remercie les membres du Conseil Municipal pour la bonne organisation du repas du CCAS.

Madame Myriam Balestrat signale que l'éclairage public entre la rue d'Aquitaine et la route de La Plage ne fonctionne pas. Monsieur Pascal Mauroy, DGS, signalera la panne auprès de Grand Poitiers. Elle demande par ailleurs quel est le devenir de la gendarmerie de Lusignan, va-elle être maintenue, ou va-elle fermer ?

Monsieur René Gibault indique que la gendarmerie de Lusignan est et sera toujours en service et maintient les permanences qui existent aujourd'hui.

De plus, le peloton autoroutier basé à Rouillé sera prochainement transféré à Lusignan ; il sera donc nécessaire de prévoir les travaux sur ce bâtiment.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René Gibault, Maire, lève la séance à 21h55.